RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02830
Numéro SIREN : 790 172 928
Nom ou dénomination : ABBEAL

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2018 sous le numéro de dépôt 11875



1801562101

DATE DEPOT :	2018-02-05
NUMERO DE DEPOT :	2018R011875
N° GESTION :	2015B02830
N° SIREN :	790172928
DENOMINATION :	ABBEAL
ADRESSE :	20 rue Cadet 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2017/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

15B2830

PG 30/06/17 RH

ABBEAL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 24 000 euros
Siège social : 1 rue du Mail
75002 PARIS
R.C.S PARIS 790 172 928

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
- 5 FEV. 2018
Sous le N° : B41875

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, et le 30 Juin à Seize heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de son Président.

Sont présents :

Monsieur Bertrand BEHAGHEL propriétaire de 12 001 actions
Monsieur Sébastien LONJON propriétaire de 11 999 actions.

Total des actions présentes : 24 000 actions sur les 24 000 actions composant le capital social.

Monsieur Bertrand BEHAGHEL préside la séance en qualité de président actionnaire détenant le plus d'actions.

A été convoqué conformément aux dispositions légales et réglementaires, M.GRILLET Henri, commissaire aux comptes, représentant PRAXOR AUDIT.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du président
- le rapport du commissaire aux comptes
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2016 ainsi que les comptes annuels et leur annexe
- le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de Monsieur Sébastien LONJON plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et que celui-ci a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
2- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
3- Affectation du résultat
4- Constatation de la reconstitution des capitaux propres

Le président donne ensuite lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, au vu de la présentation du rapport de gestion du Président, et de la lecture du rapport du commissaire aux comptes, des explications fournies verbalement, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 183 194 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports .

En conséquence l'assemblée donne quitus de sa gestion au Président

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée
En conséquence, le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 183 194 euros est affecté au compte « Report à nouveau » qui se trouvera créditeur de 248 889 €.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et l'associé.

Le président

